

N° **0561** MT/SEMTAM

**NOTE A L'ATTENTION DES ARMATEURS
DESSERVANT LES PORTS IVOIRIENS**

Objet : Droit de trafic maritime applicable aux matières premières entrant dans la fabrication du ciment

Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Transports, chargé des Affaires maritimes, informe les armateurs exploitant un service de transport maritime international à destination ou au départ des ports ivoiriens, qu'en dérogation du règlement d'exécution N°003 /2019/COM/UEMOA du 04 mars 2019, déterminant le taux, les modalités de perception et de répartition de la redevance due par les armateurs communautaires et étrangers, le taux des matières premières (en vrac) entrant dans la fabrication du ciment est fixé à 500 FCFA à l'importation.

Il s'agit du :

- clinker
- calcaire
- laitier
- gypse

Les autres dispositions contenues dans la note N°0256/MT/SEMTAM du 27 décembre 2019 restent en vigueur.

Fait à Abidjan, le **15 AVR. 2020**

Ampliations :

- PAA
- PASP
- Président FEDERMAR
- Président UCACI



Philippe D. LEGRE